

FORMULE 23

JUGEMENT

(PRIVILÈGE SUR LA RETENUE DE GARANTIE FAITE PAR UN PROPRIÉTAIRE PUBLIC)

(Loi sur les recours dans le secteur de la construction, L.N.-B. 2020, ch. 29, par. 96(1))

Numéro de dossier

COUR DU BANC DU ROI
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE _____

ENTRE _____ demandeurs(s)
et
_____ défendeur(s)

JUGEMENT

Le procès dans cette affaire a été conclu à _____ le _____, 20____ et il appert que signification en bonne et due forme de l'avis de procès a été faite à (*inscrire les noms des personnes à qui un avis de procès a été signifié*) et que ces personnes ont comparu au procès (*ou le cas échéant*) alors que d'autres ne l'ont pas fait (*inscrire les noms des personnes qui n'ont pas comparu*) et il a été procédé à l'examen des éléments produits en preuve et des allégations avancées par l'avocat du demandeur et _____ et de _____ et par l'avocat du défendeur (*ou inscrire les noms des personnes qui ont comparu personnellement*).

Conformément à la décision de _____ datée du _____ 20 _____, il est ordonné ce qui suit :

(Cocher les paragraphes applicables)

1. La somme dont le défendeur (propriétaire) _____, est
(propriétaire qui est la Couronne ou un gouvernement local)
redevable en application de l'article 34 (et de l'article 22 ou 23, selon le cas) de la *Loi sur les recours dans le secteur de la construction* s'élève à _____ \$.
2. Les personnes dont les noms sont inscrits dans la colonne 1 de l'annexe A ont chacune droit à un privilège prévu par la *Loi sur les recours dans le secteur de la construction* qui, en vertu de l'article 22 ou 23, selon le cas, consiste en une charge en faveur de chacune d'elle sur la somme dont le défendeur (propriétaire) est redevable, aux montants inscrits en regard de leurs noms respectifs dans la colonne 4 alors que les noms des personnes qui en sont principalement redevables sont inscrits dans la colonne 5 de la même annexe.

3. Consignation à la cour par le défendeur (le propriétaire) _____, de la somme
(Couronne ou gouvernement local)
de _____ \$ dont il est redevable à être portée au crédit de l'action le _____,
20__ au plus tard, emporte radiation des privilèges mentionnés à l'annexe A et la somme consignée à la cour
doit servir à la satisfaction des créances des titulaires de privilèges.
4. Si la somme consignée à la cour est insuffisante pour satisfaire intégralement à toutes les créances prouvées des
personnes dont les noms sont inscrits dans la colonne 1 de l'annexe A, les personnes qui en sont principalement
redevables et dont les noms sont inscrits dans la colonne 5 de l'annexe A doivent immédiatement verser aux
personnes envers qui elles sont respectivement redevables le solde de leurs créances aux montants que la cour a
déterminés.
5. Les personnes dont les noms sont inscrits ci-dessous n'ont pas prouvé leurs créances ouvrant droit à un
privilège prévu par la *Loi sur les recours dans le secteur de la construction*, et de ce fait n'y ont pas droit et
n'ont pas droit à un jugement sur action personnelle contre toute partie à l'action.

6. Les personnes dont les noms sont inscrits dans la colonne 1 de l'annexe B de ce jugement, bien qu'elles n'ont
pas prouvé leurs créances ouvrant droit à un privilège prévu par la *Loi sur les recours dans le secteur de la
construction* mais ont prouvé leur créances, ont droit à un jugement sur action personnelle pour recouvrer de
leurs débiteurs respectifs dont les noms sont inscrits dans la colonne 5 en regard de leurs propres noms les
montants inscrits dans la colonne 4 de l'annexe B et ces débiteurs sont tenus de verser à leurs créanciers
respectifs les sommes jugées dues.

Date: _____

(Sceau
de la Cour)

(signature du greffier)

ANNEXE A

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4	COLONNE 5
Noms des titulaires de privilèges	Montant de la créance et intérêts (le cas échéant)	Coûts	Total	Noms des personnes principalement rede- vables
	\$	\$	\$	

(signature du greffier)

ANNEXE B

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4	COLONNE 5
Créanciers judiciaires n'ayant pas droit à un privilège	Montant de la créance et intérêts (le cas échéant)	Coûts	Total	Noms des débiteurs judiciaires
	\$	\$	\$	

(signature du greffier)